

VILLE D'INGERSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'INGERSHEIM

Séance du 4 septembre 2024

Mercredi 4 septembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Ancienne Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, M. Christophe STOECKLE, Mme Gina ALTER, Maires Adjoints, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, M. Régis HENNEQUIN, M. Michel ERDINGER, Conseiller, M. Pierre FUCHS, M. Marc OTTENWAEELDER, M. Bruno STEPHAN, M. Philippe LAURENT, Mme Marie-Eve WITTNER, M. Joël ONTANI, Conseillers, Caroline OBERLE, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S : Mmes Vanessa FLIEG, Christine MEYER – WITT, M. Rémi WESSANG, Conseiller -

PROCURATIONS : M. BETTINGER Jean-Marc, Premier Maire Adjoint donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Guy BAUER, Maire Adjoint donne procuration à Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, conseillère donne procuration M. Christophe STOECKLE, Mme DUSSEL Eliane, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, -

--ooOoo--

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2024
3. Comptes-rendus sur la délégation du Conseil municipal au Maire
4. Cession d'une parcelle Route d'Eguisheim cadastrée section 11 numéro 467
5. Préemption - acquisition d'une parcelle 11 Route d'Eguisheim section 12 numéro 281

6. Acquisition emprise rue de la hardt section 6 n 81 et 82
7. Acquisition de parcelles rue de l'Entlen cadastrées section 10 numéro 412,413,414, et 415
8. Acquisition de parcelles rue de l'Entlen cadastrées section 10 numéro 421 et 422
9. Acquisition d'une parcelle rue des Chalets section 12 numéro 443
10. Bail précaire d'une année pour stocker du bois de peuplier
11. Adaptation du programme d'investissement 2024
12. Autorisation de programme et crédits de paiement - Opération église Saint Barthélemy
13. Opération ancienne mairie - demande de subventions
14. Nouvelle attribution du lot n°15 suite à liquidation judiciaire - restructuration de la mairie
15. Avenant lots de travaux - restructuration de la mairie
16. Convention de travaux avec la CEA - rétablissement de l'accès au chenil sur un chemin rural de la commune dans le cadre de la sécurisation du carrefour de la RD415/RD10.5
17. Dénomination école primaire de la Fecht
18. Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025.
19. Personnel communal - modification du tableau des effectifs
20. Rapport d'activités 2023 TEA et VIALIS
21. Divers

--ooOoo--

1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Emmanuel PIERNOT, Directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance.

**2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
3 JUILLET 2024**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

3°) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Mme Caroline OBERLE arrive au début du point 3.

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- SOCOTEC – repérage amiante avant travaux pour le ravalement de la façade de l'ancienne mairie pour un montant de 940,00 € HT,
- LES JARDINS DU PFLIXBOURG – Achat de plantations pour l'automne pour un montant de 2 203,00 € HT,
- BROSSERIE LECLER – Achat de fournitures pour la balayeuse Mathieu pour un montant de 1 278,70 € HT,
- D HANTSCH – Entretien des 300 heures du véhicule d'arrosage LADOG pour un montant de 1 483,03 € HT,
- COLMARIENNE DES EAUX – Réalisation d'un branchement d'eau potable pour l'école ABCM pour un montant de 3 989,51 € HT,
- TORREGROSSA – Réalisation du raccordement d'eau potable pour l'école ABCM pour un montant de 15 600,00 € HT,
- KG MAT COLLECTIVITE – Achat de 2 bancs et 1 table de pique-nique pour un montant de 1 640,00 € HT,
- ENEDIS – Réalisation d'un branchement électrique rue Robert Schuman pour la vidéoprotection pour un montant de 1 326,00€ HT,
- ENEDIS – Réalisation d'un branchement électrique quai de la Fecht pour la vidéoprotection pour un montant de 1 326,00€ HT,
- ENEDIS – Réalisation d'un branchement électrique rue de l'Entlen pour la vidéoprotection pour un montant de 1 326,00€ HT,
- ENEDIS – Réalisation d'un branchement électrique rue des Eglantines pour la vidéoprotection pour un montant de 1 326,00€ HT,
- EUROVIA – Mise à disposition de l'atelier Blowpatcher pour plusieurs rues pour un montant de 10 550,00 € HT,
- VERVER EXPORT – Achat de bulbes pour l'automne pour un montant de 1 868,00 € HT,
- AGI IMPRIMERIE – Impression de la Lettre d'Ingersheim pour un mont de 3 400,00 € HT.

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Objet	Coût du sinistre	Remboursement	
		Date	Montant
Micro-crèche Léa et Léo – Réparation toiture suite à des fuite - 1 ^{er} acompte 890€ reçu le 31/01/24	1 536,00 €	25/06/2024	Solde de 870,00€

7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Par délibération du 14 février 1964, le conseil municipal a institué une régie de recettes pour le recouvrement des droits de place du marché, des autorisations de pêche 27 janvier 1976, et des extraits de cadastre.

En complément, par délibération du 27 janvier 1978, le conseil municipal a institué une régie de recettes pour le recouvrement des photocopies.

Etant donné qu'il n'y a plus d'encaissement pour le recouvrement de ces services, la régie de recettes est clôturée à compter du 1^{er} juillet 2024.

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

DELIVRANCE DES CONCESSIONS/COLUMBARIUM	DUREE
FUCHS-MULLER (NC QI R5 T5 et 6)	30 ans
OTTENWELTER (ACD QIII R5 T753)	30 ans
HUTIN (ACD QI R3 T52)	15 ans

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
24-mai	M. Dgandir MANDIKI 8 rue d'Amsterdam 68000 COLMAR	M. Philippe BAUDICHET 8 rue de l'Entlen 68040 INGERSHEIM M. Anthony GOYON 1 rue de la Dîme 67730 CHATENOIS M. Quentin BAUDICHET 300 chemin du Lubéron 13840 ROGNES	SECTION 10 N° 425 N° 432		8 rue de l'Entlen	12.22	Uc	Bâti	<u>Préemption sur parcelle n° 425</u> Arrêté n° 110/2024
27-mai	M. et Mme Fabrice DELAGE 15 rue du 2 ^{ème} Dragon 57390 REDANGE	M. Bernard SCHAERER 4 rue du Rhin 68320 FORTSCHWIHR	SECTION 3 N° 170 171 224/9		39A rue Jeanne d'Arc	7.50	UCA	Bâti	Ne préempte pas
03-juin	M. et Mme Mumin KARATAS 1 rue des Eglantines 68040 INGERSHEIM	M. Claude MULLER 4 rue du Mourastel 34300 LE CAP D'AGDE	SECTION 10 N° 119		Route de Colmar	5.13	Uc	Bâti	Ne préempte pas
10-juin	M. Ismail YAS 34 route d'Eguisheim 68040 INGERSHEIM	FINANCIERE JSC 14 route d'Eguisheim 68124 LOGELBACH	SECTION 11 N° 974/187 975/187 976/187		Route d'Eguisheim	5.94	Uc	Non bâti	Ne préempte pas
05-juillet	M. Vincent TRITZ 7 rue des Abeilles 68000 COLMAR	SCI LES BUREAUX 37 route d'Eguisheim 68040 INGERSHEIM	SECTION 11 N° 377		37 route d'Eguisheim	8.85	Uc	Bâti	Ne préempte pas

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
05-juillet	M. Rafaël GAZA et Mme Sandra MULAK 10 rue de la Hardt 68040 INGERSHEIM	M. Pascal SIBOLD 10 rue Louis Blanc 75010 PARIS Mme Nathalie SIBOLD 3 rue le Négafol 34140 MEZE Mme Monique SIBOLD 18 rue de l'Eglise 68140 GRIESBACH AU VAL	SECTION 3 N° 126		4 rue Jeanne d'Arc	2.11	UA	Bâti	Ne préempte pas
26-juillet	ZENITUDE COLMAR 18 quai de la Fecht 68040 INGERSHEIM	M. et Mme Didier DELBOULLE 31 Grand Rue 80290 MOYENCOURT-LES- POIX	SECTION 22 N° 160/25		18 quai de la Fecht (1 appartement)	125.42	UE/Ni	Bâti	Ne préempte pas

4°) CESSION D'UNE PARCELLE ROUTE D'EGUISHEIM CADASTREE SECTION 11 NUMERO 467

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

Le promoteur immobilier APPART HOME (129 route de Strasbourg à Sélestat) a sollicité la commune pour acquérir la parcelle communale cadastrée section 11 numéro 467. La surface de cette dernière est de 10,27 ares. Elle correspond à un pré, sachant qu'il n'y a plus de vignes depuis plusieurs années.

La société APPART HOME a pour projet, au sein d'une unité foncière plus grande que la parcelle communale, de réaliser un ensemble immobilier supérieur à 20 logements, dont la plupart devraient être gérés par un bailleur social.

Reçu le 22 décembre 2023, l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP (ex France Domaines) sur la valeur vénale de ce bien est de 157 000 €, soit un montant de l'ordre de 15 287 € l'are.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette cession en l'état, charge à l'acquéreur de prendre à son compte l'ensemble des frais annexes, y compris les frais d'arpentage et de notaires.

Suite à l'exposé de Mme Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder la parcelle communale cadastrée section 11 numéro 467 route d'Eguisheim, d'une contenance de 10,27 ares à la société APPART HOME, ou à toute autre société s'y substituant pour le même objet ;
- **FIXE** le prix de vente à 157 000 €, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 décembre 2023 ;
- **DIT** que les frais d'acte et l'ensemble des autres frais annexes sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces relatives, et le cas échéant, à saisir Maître Sandrine GLATZ, comme notaire de la commune ;

Au cours du débat après la présentation :

Monsieur Pierre FUCHS demande quelle sera la nature de la construction ?

Il est répondu qu'il s'agit d'un ensemble de maisons accolées, avec une majorité de logements sociaux.

Madame Suzanne GERBER demande quelle est la surface du projet ?

Mme la Maire répond que l'unité foncière a une contenance globale légèrement inférieure à 1ha.

5°) PREEMPTION - ACQUISITION D'UNE PARCELLE 11 ROUTE D'EGUISHEIM SECTION 12 NUMERO 281

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

Par arrêté municipal numéro 89/2024, Madame la Maire a fait valoir le droit de préemption de la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 12 numéro 281, d'une superficie de 22 m², aux prix et conditions fixés par l'avis du pôle domanial de la DDFIP (ex France Domaines) du 30 mai 2024, soit 1 650 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte. La route d'Eguisheim fait l'objet d'une procédure d'alignement.

Maître Carole KEMPKES, notaire à Ingersheim, a rédigé un projet d'acte formalisant l'accord de Mme WEBER / SOMMERMATTER, propriétaire de la parcelle concernée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte afférent.

Suite à l'exposé de Mme Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la décision prise par Mme la Maire de faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 12 numéro 281, devant le 11 route d'Eguisheim, d'une superficie de 22 m² aux prix et conditions fixés par l'avis du pôle domanial de la DDFIP (ex France Domaines) daté du 30 mai 2024, soit 1 650 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte ;
- **PREND ACTE** de la rédaction de l'acte par Maître Carole KEMPKES, notaire de la propriétaire Mme WEBER / SOMMERMATTER. Le cas échéant, il sera fait appel à Maître Sandrine GLATZ, Notaire à Riquewihr, pour le compte de la commune ;
- **DIT** que les taxes et frais liés à l'acte seront à la charge de la commune ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024 ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces y afférentes.

**6°) ACQUISITION D'UNE EMPRISE RUE DE LA HARDT SECTION 6
NUMERO 81 ET 82**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

Le propriétaire privé des parcelles section 06 numéro 81 et 82 est en train de mener un projet de construction au sein de ces parcelles. Lors de l'instruction de la demande de permis de construire, il a été tenu compte de l'emplacement réservé de la rue de la Hardt au sein du PLU, pour fixer les limites de l'unité foncière de la construction.

Il y a dorénavant lieu d'acter le principe d'acquisition par la commune d'Ingersheim d'une emprise d'environ 47 m² au sein des parcelles 81 et 82, correspondant à un rectangle de dimensions approximatives 12,6 m et 3,73 m.

Il est proposé d'acquérir cette emprise au prix de 3 600 €, soit environ 77 € par m², compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP (ex France Domaines) daté du 5 juillet 2024. A ce montant, il y aura lieu d'ajouter à la charge de la commune, les taxes et frais liés à l'acte, ainsi que le coût de l'arpentage relatif aux divisions foncières pour créer la nouvelle parcelle. La contenance exacte de la parcelle ne sera connue qu'après l'arpentage.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette emprise d'environ 47 m², de confier la rédaction de l'acte à Maître Sandrine GLATZ, Notaire à Riquewihr, et d'autoriser Mme la Maire à faire réaliser l'arpentage et à signer l'acte.

Suite à l'exposé de Mme Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir, à un montant de 3 600 €, soit 77 € par m², une emprise d'environ 47 m², à détacher des parcelles section 06 numéro 81 et 82, rue de la Hardt appartenant à la famille STRAUB ;
- **CHARGE** Maître Sandrine GLATZ, Notaire à Riquewihr, de la rédaction de l'acte ;
- **PREND ACTE** que les taxes et frais liés à l'acte, ainsi que le coût de l'arpentage pour la division foncière, seront à la charge de la commune, en tant qu'acquéreur ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces y afférentes.

7°) **ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE L'ENTLEN CADASTREES
SECTION 10 NUMERO 412, 413, 414 et 415**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

Le promoteur APPART HOME (129 route de Strasbourg à Sélestat) a un projet immobilier rue de l'Entlen. Les parcelles section 10 numéro 412, 413, 414 et 415 lui appartiennent, correspondent au trottoir de la rue et font partie d'un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme. A ce sujet, le promoteur souhaite céder ces quatre parcelles à la commune à l'euro symbolique. La surface totale de ces quatre parcelles est de 104 m².

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces acquisitions en l'état, de confier la rédaction de l'acte à Maître Sandrine GLATZ, notaire à Riquewihr, chargée de la vente et d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte.

Suite à l'exposé de Mme Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section 10 numéro 412, 413, 414 et 415, rue de l'Entlen, d'une contenance totale de 104 m², appartenant à la société APPART HOME ;
- **CHARGE** Maître Sandrine GLATZ, notaire à Riquewihr, de la rédaction de l'acte ;
- **PREND ACTE** que les taxes et frais liés à l'acte seront à la charge de la commune, en tant qu'acquéreur ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces y afférentes.

8°) **ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE L'ENTLEN CADASTREES
SECTION 10 NUMERO 421 et 422**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

La société SCCV Le Domaine ENTLEN (59a rue de Mulhouse à Morschwiller le bas) a un projet immobilier rue de l'Entlen, dont la construction est portée par la société BT Promotion. Les parcelles section 10 numéro 421 et 422 lui appartiennent, correspondent au trottoir de la rue et font partie d'un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme. A ce sujet, la SCCV souhaite céder ces deux parcelles à la commune à l'euro symbolique. La surface totale de ces deux parcelles est de 66 m².

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces acquisitions en l'état, de confier la rédaction de l'acte à Maître Sandrine GLATZ, notaire à Riquewihr, chargée de la vente et d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte.

Suite à l'exposé de Mme Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section 10 numéro 421 et 422, rue de l'Entlen, d'une contenance totale de 66 m², appartenant à la société SCCV ;
- **CHARGE** Maître Sandrine GLATZ, notaire à Riquewihr, de la rédaction de l'acte ;
- **PREND ACTE** que les taxes et frais liés à l'acte seront à la charge de la commune, en tant qu'acquéreur ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces y afférentes.

Au cours du débat après la présentation :

Mme Caroline OBERLE demande ce que contient cette petite parcelle.

Mme la Maire répond qu'il s'agit d'une régularisation, car la parcelle correspond à une partie du trottoir.

9°) ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES CHALETS SECTION 12 NUMERO 443

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

La société PROVIDENCE HABITAT a mené une opération immobilière sur l'ancienne parcelle section 12 numéro 87, dont un côté donne sur la place du Général De Gaulle et l'autre côté donne sur la rue des chalets. Le long de celle-ci, il y avait lieu d'effectuer une régularisation foncière puisque le trottoir était en partie intégrée à la parcelle privée n°87.

En contact avec la société PROVIDENCE HABITAT, celle-ci accepte de céder à l'euro symbolique la surface afférente de la parcelle 87, afin d'effectuer cette régularisation. Un arpentage a eu lieu et la cession concerne la parcelle section numéro 443, créée par division foncière de la numéro 87, pour une surface de 18 m².

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle en l'état, de confier la rédaction de l'acte à Maître Sandrine GLATZ, notaire à Riquewihr, chargée de la vente et d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte.

Suite à l'exposé de Mme Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 12 numéro 443, rue des chalets, d'une contenance de 18 m², appartenant à la société Providence habitat ;
- **PREND ACTE** que les taxes et frais liés à l'acte seront à la charge de la commune, en tant qu'acquéreur ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces y afférentes, et le cas échéant, à saisir Maître Sandrine GLATZ, comme notaire de la commune.

10°) BAIL PRECAIRE D'UN AN POUR STOCKAGE DE BOIS DE PEUPLIER

Rapporteur : Monsieur Michel ERDINGER, Conseiller Municipal délégué,

L'ONF, exploitant de la forêt d'Ingersheim, aurait besoin d'un terrain pour entreposer du bois de peuplier. Elle a trouvé une possibilité auprès d'un particulier, M. Patrick KOEHLER, pour un terrain sur la Hardt de Colmar, parcelle cadastrée section HD numéro 184.

Les modalités convenues d'utilisation de cette parcelle seraient les suivantes :

- Bail précaire d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2024,
- Parcelle ban de Colmar, surface 10,26 ares, cadastrée section HD numéro 184,
- Bailleur : M. Patrick KOEHLER, demeurant 15 rue des Sorbiers, 68 650 Lapoutroie,
- Etat des lieux : pré sans altérations,
- Location d'un an sur la base de 300 € à l'hectare,
- Reconduction non prévue,
- La remise en état des lieux se fera sur la base d'un passage croisé d'un girobroyeur avec léger fraisage,
- La destination du bail est le stockage de bois en grumes et la transformation de bois énergie en plaquettes.

Suite à l'exposé de M. Michel ERDINGER, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la location par la commune d'Ingersheim, de la parcelle du ban colmarien section HD numéro 184, selon les modalités précisées ci-avant, pour stocker du bois de peuplier en grumes et transformer le bois énergie en plaquettes, et cela pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer le bail et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

11°) ADAPTATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

Lors du vote du budget primitif 2024, il avait été précisé au sein de la délibération du 27 mars les principales opérations du programme d'investissement. Celles-ci avaient été estimées de manière plus ou moins fine en fonction des investigations déjà réalisées.

Suite à l'avancée des études de conception ou des investigations supplémentaires réalisées pour déterminer précisément chaque besoin, il y a lieu de revoir à la hausse ou à la baisse les budgets des crédits de dépenses de certaines opérations ou équipements, dans l'optique d'être à budget global constant. Cette présentation est faite pour les investissements d'un certain niveau :

Cour d'école maternelle Fecht : + 30 000 € TTC	(budget de 230 000 € TTC dorénavant)
Ancienne Mairie : + 35 000 € TTC	(budget de 95 000 € TTC dorénavant)
Véhicule de propreté électrique : + 10 000 € TTC	(budget de 40 000 € TTC dorénavant)
Renouvellement réseau eau potable ABCM : + 25 000 € TTC	(investissement non prévu)
Eglise Saint Barthélemy : +100 000 € TTC	(budget de 700 000 € TTC dorénavant – opération budgétaire numéro 2402)

Total : + 200 000 € TTC

Ce besoin de financement supplémentaire sera compensé par :

Progriciels de gestion : - 30 000 € TTC	(opération annulée en 2024)
Parcs et jardins : - 10 000 € TTC	(budget de 40 000 € TTC dorénavant tranche 2)
Voirie rue Gillet : - 10 000 € TTC	(budget de 40 000 € TTC dorénavant)
Voirie chemin de la Hardt : - 15 000 € TTC	(budget de 5 000 € TTC dorénavant)
Conception et réno. du bâti : - 135 000 € TTC	(budget de 165 000 € TTC dorénavant – opération budgétaire numéro 2404)

Total : - 200 000 € TTC

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adaptation du programme d'investissement et d'équipement 2024, tel qu'il est présenté ci-avant au sein de la délibération,
- **PREND ACTE** que Mme la Maire ou son représentant réalisera les adaptations budgétaires correspondantes par voie de virement de crédits, au sein d'un même chapitre, ou entre chapitres, conformément au chapitre 2 du tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Au cours du débat après la présentation :

M. Régis HENNEQUIN demande si les crédits à la baisse, seront à réinscrire pour le futur.
Mme la Maire indique que cela pourra être le cas, en fonction du débat des orientations budgétaires.
M. Philippe LAURENT demande ce à quoi correspond l'opération rénovation du bâti.
Il est répondu qu'il s'agit actuellement des travaux de la maison du 13 rue Pasteur, ainsi que du diagnostic énergétique de l'école Pasteur.

**12°) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT –
OPERATION EGLISE SAINT BARTHELEMY**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

Lors de la séance du 27 mars 2024, le conseil municipal a délibéré sur deux autorisations de programme – crédits de paiements : une pour l'opération de restructuration de la mairie et la seconde pour l'opération de vidéoprotection urbaine.

L'opération de l'église Saint Barthélemy est inscrite au programme d'investissement du budget 2024. Elle correspond à l'opération budgétaire numéro 2402. Elle devrait avoir ses marchés de travaux notifiés avant la fin de cette année et le chantier devrait commencer en janvier de l'année prochaine pour une réalisation durant plusieurs mois.

Dans ce cadre, afin de permettre la future attribution des marchés cette année, il y a lieu de mettre en place une troisième procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

relative à cette opération. Le montant du programme est estimé à 700 000 € TTC et il est proposé d'affecter 300 000 € de crédits de paiements en 2024 et 400 000 € en 2025.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme (AP) avec crédits de paiements (CP) relative à l'église Saint Barthélemy :

AP/CP : Opération Eglise Saint Barthélemy – budget général – op numéro budgétaire 2402 :
Montant total de l'AP : **700 000,00 € TTC**

Crédits de paiement 2024 :	300 000,00 € TTC
Crédits de paiement 2025 :	400 000,00 € TTC
Montant total des Crédits de paiement :	700 000,00 € TTC

- **PRECISE** que les crédits de paiements seront inscrits au budget général 2024,
- **AUTORISE** Mme la Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre les formalités relatives à cette délibération et à signer tous documents afférents.

13°) OPERATION ANCIENNE MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint,

L'opération de l'ancienne mairie est inscrite au programme d'investissement de l'année 2024. Dorénavant, son budget est estimé à 95 000 € TTC.

Cette opération pourrait le cas échéant être subventionnée par des organismes partenaires, tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Etat, la Région Grand Est, notamment par son dispositif Soutien au patrimoine classé au titre des monuments historiques (taux potentiel de 30%), et par la CeA, notamment par son dispositif Aides à la restauration du patrimoine.

Suite à l'exposé de Monsieur Christophe STOECKLE, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant, à solliciter l'aide financière de la DRAC, de la Région Grand Est, de la CeA et toutes autres subventions auxquelles le projet serait éligible, et à signer tous documents afférents à ces demandes.

Au cours du débat après la présentation :

M. Christophe MAIER demande si les subventions seront partagées avec HHA.

Mme la Maire indique que pour l'heure, la convention ne le prévoit pas.

M. Régis HENNEQUIN demande quels types de travaux sont prévus pour l'ancienne mairie.

M. Christophe STOECKLE répond qu'il s'agit de travaux de restauration de l'aspect extérieur de la façade.

M. Christophe MAIER demande quelles sont actuellement les tuiles en place ?
M. Christophe STOECKLE répond qu'il s'agit de tuiles de type « queue de castor ».

14°) NOUVELLE ATTRIBUTION DU LOT N°15 SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE – RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint,

Par délibération du 20 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des 19 lots de l'opération de restructuration de la mairie, avec mise en accessibilité et création d'une salle multifonctionnelle.

Par délibération du 29 novembre 2023, le lot n°18 correspondant au désamiantage – déplombage a fait l'objet d'une nouvelle attribution car l'entreprise retenue initialement avait été placée en liquidation judiciaire.

Le chantier a débuté en janvier / février de cette année et il était prévu une durée de travaux de l'ordre de 13 mois.

La société Elec 2M de Kaysersberg avait été retenue comme titulaire du lot n°15 relatif à l'électricité avec les prestations courants fort et faibles, pour un montant de 119 431,15 € HT. Dernièrement, au courant du mois de juin, le gérant de cette société a fait part de grandes difficultés. Dès lors, la société n'est plus venue sur le chantier et n'a plus répondu aux sollicitations de l'architecte.

Début juillet, le gérant a informé la commune qu'il déposait le bilan de sa société. L'ordonnance du tribunal a nommé Maître KOCH comme liquidateur judiciaire. Ce dernier ne reprendra pas les chantiers en cours et a invité la commune à solliciter un autre prestataire pour les travaux.

Un constat contradictoire du chantier a été réalisé le 26 juillet et une nouvelle consultation a été publiée, pour mettre en place un marché de substitution, sur la base des prestations à réaliser.

La date de remise des offres a été fixée au vendredi 23 août et deux entreprises ont remis une offre, à savoir :

- 1) EURL PRESTELEC basée à Beblenheim
offre initiale à 136 951,00 € HT, puis une offre négociée à 128 733,94 € HT
- 2) EQUIPEMENTS VONTHRON SAS, basée à Sainte-Croix-en-Plaine
offre initiale à 125 567,66 € HT, puis une offre négociée à 122 990,11 € HT

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société équipements Vonthron SAS, pour un montant de 122 990,11 € HT.

Le dépôt de bilan d'Elec 2M entraînera un retard de plusieurs mois sur la durée du chantier, en prenant en considération, que les autres entreprises ont été à l'arrêt à compter de juillet car leurs prestations sont préalablement conditionnées par des travaux électriques. En outre, il faudra un certain temps après la notification du nouveau marché du lot 15, pour reprendre la coordination des lots de travaux.

Suite à l'exposé de M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de substitution du lot n°15 électricité de l'opération de restructuration de la mairie, à la société EQUIPEMENTS VONTHRON SAS, basée à Sainte-Croix-en-Plaine, pour un montant de 122 990,11 € HT ;
- **DIT** que les crédits de Paiement (CP) inscrits en 2024 seraient suffisants et que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) pourrait le cas échéant être revu à la hausse, dans le cadre d'une délibération AP/CP à venir lors d'un prochain conseil municipal, en fonction des conditions de révision des prix du fait de l'augmentation de la durée du chantier,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant, à signer ce marché, ainsi que tous documents liés à la réalisation du marché du lot n°15.

Au cours du débat après la présentation :

Mme Caroline OBERLE demande quels sont les critères de jugement des offres.

Mme la Maire cite les deux critères du règlement de consultation : la valeur méthodologique de l'offre et le prix

15°) AVENANT A DES LOTS DE TRAVAUX – RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint,

Par délibération du 20 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des 19 lots de l'opération de restructuration de la mairie, avec mise en accessibilité et création d'une salle multifonctionnelle.

Le chantier a débuté en janvier / février de cette année et il était prévu une durée de travaux de 13 mois. Deux entreprises titulaires ont été placées en liquidation judiciaire, ce qui augmentera cette durée.

Dans le cadre de l'exécution du chantier de rénovation, il serait opportun de réaliser des échanges de travaux entre lots, des aléas de chantier sont apparus et l'exécutif souhaiterait faire de nouveaux choix dans le cadre du projet. Ces modifications, à la hausse et à la baisse financière, sont à formaliser au sein d'avenants à plusieurs marchés de travaux :

Lot n°1 – curage / démolitions, titulaire Batichoc : avenant n°1 :

Dépose du faux-plafond en BA13 sur lattage bois au RDC
Pour un montant total de + 2 165,00 € HT

L'avenant représente une hausse de + 6,98 %, par rapport au montant initial du marché de travaux à hauteur de 31 000,00 € HT.

Lot n°2 – gros œuvre / installation chantier / ext, titulaire CLB : avenant n°1 :

En plus-value, démolitions et création ouverture en façade pour pose coffret Enedis

1.01 Démolition cheminée existante

1.02 Réalisation d'une engravure en façade

1.03 Démolition caisson habillage intérieur

Soit une plus-value d'un montant total de + 5 171,00 € HT.

En moins-value, suppression des postes non réalisés suivants :

C.2.1 : Création d'ouvertures pour passages intérieurs - 6 462,00 € HT

C.2.3 : Démolition de cloisons porteuses - 3 960,00 € HT

C.2.4 : Création de murs porteurs en maçonnerie d'agglomérés béton - 3 510,00 € HT

Soit une moins-value d'un montant total de - 13 932,00 € HT

L'avenant représente une diminution d'un montant total de -8 761,00 € HT, soit une baisse de - 4,23% par rapport au montant initial du marché de travaux à hauteur de 207 061,10 € HT.

Lot n°3 – charpente bois / murs ossature bois, titulaire Bois 2 Boo : avenant n°1 :

En plus-value, travaux supplémentaires dans l'existant :

1.1 Mur à ossature bois 6/14

1.2 Mur à ossature bois 6/10

1.3 Linteaux bois LC14/20

1.4 Ouate de cellulose entre solives épaisseur +10cm

Soit une plus-value d'un montant total de + 14 177,98 € HT.

En moins-value, suppression des postes non réalisés suivants :

B.1.3.1 : Renforcement de solives par bois rapporté - 2 961,72 € HT

B.2.1.1 : Profilés UPE moisés 200 pour renforcements d'entrants de ferme - 6 967,35 € HT

Soit une moins-value d'un montant total de - 9 929,07 € HT.

L'avenant représente une augmentation d'un montant total de + 4 248,91 € HT, soit une hausse de + 2,33% par rapport au montant initial du marché de travaux à hauteur de 182 281,42 € HT.

Lot n°8 – plâtrerie / cloisons / faux-plafond, titulaire Wery Stenger : avenant n°1 :

Remplacement du faux plafond suite sinistre, avec option 2

Soit une plus-value d'un montant total de + 3 961,01 € HT

Doublage sur MOB, R+1

Soit une plus-value d'un montant total de + 2 971,82 € HT

L'avenant représente une augmentation de + 6 932,83 € HT, soit une hausse de + 10,24 %, par rapport au montant initial du marché de travaux à hauteur de 67 722,11 € HT.

Lot n°14 – sanitaire / chauffage / climatisation, titulaire Glatz : avenant n° 1 :

Mise en œuvre gainable dans Accueil et bureau Mme la Maire

Fourniture, pose et raccordement caisson

Régulation

Grilles de reprise

Bouches

Mise en œuvre

suppression poste 3.5.1.2

Soit une plus-value d'un montant total de + 5 447,40 € HT.

L'avenant représente une augmentation de + 5 447,40 € HT, soit une hausse de + 6,07 %, par rapport au montant initial du marché de travaux à hauteur de 89 781,90 € HT.

L'ensemble de ces avenants représente une plus-value globale de 10 033,15 € HT pour l'opération, dont l'autorisation de programme est actuellement définie à 1 500 000 € TTC. Pour l'heure, il y a lieu d'attendre la fin du chantier et la valeur des indices de révision pour voir s'il sera nécessaire d'augmenter le montant de l'autorisation de programme.

Les dispositions de l'article R 2194-8 du code de la commande publique sont respectées.

Suite à l'exposé de M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion des avenants n°1 des lots 1, 2, 3, 8 et 14 tels que décrits ci-avant au sein de la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant, à signer ces avenants et tous documents afférents.

Au cours du débat après la présentation :

Mme la Maire précise que pour les chantiers de rénovation, il y a toujours des aléas, par rapport à une construction neuve.

16°) CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA CEA – RETABLISSEMENT DE L'ACCES AU CHENIL SUR UN CHEMIN RURAL DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DU CARREFOUR DE LA RD415 / RD 10.5

Rapporteur : M. Michel ERDINGER, Conseiller municipal délégué,

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 415, la Collectivité européenne d'Alsace prévoit la suppression d'un accès au chenil exploité par l'association cynophile dénommée « Equipe Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage ». Il sera installé des glissières de sécurité à cet endroit le long de la RD 415, sur la section Ingersheim – Ammerschwihr.

Compte tenu de la fermeture de l'accès principalement utilisé sur le RD 415, la Collectivité européenne d'Alsace propose de réaliser et de prendre à sa charge une reprise du mur actuel, partiellement à détruire, pour agrandir l'entrée et la sortie du site, propriété de la commune, occupé par l'association cynotechnique, et ainsi favoriser une giration plus aisée.

Le projet de convention proposé par la CeA se trouve en annexe 28/2024 de la présente délibération. Il s'agit d'une convention d'autorisation de travaux sur la parcelle communale. Les travaux sont décrits à l'article 3. L'entretien ultérieur de l'ouvrage privé incombera à la commune, en sa qualité de propriétaire. Les travaux sont estimés à environ 16 900 € TTC. La convention prendra fin à l'issue des travaux, après un état des lieux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Suite à l'exposé de M. Michel ERDINGER, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de travaux n°68 – 2024 – 028, ci-jointe en annexe numéro 28/2024, avec la CeA pour la mise en place d'une entrée – sortie plus aisée du site communal, occupé par l'association cynotechnique (parcelles numéro 206 et 146 - section 17) ;
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

17°) DENOMINATION ECOLE PRIMAIRE DE LA FECHT

Rapporteur : Madame Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe,

Par délibération de février dernier, le conseil municipal avait donné un avis favorable à la fusion de l'école maternelle Fecht et de l'école élémentaire du Centre.

Ce projet de fusion a été proposé par le directeur départemental des services de l'éducation nationale aux comités sociaux d'administration spéciaux départementaux des 15 et 23 février, ainsi que le 4 mars 2024, ainsi qu'au conseil départemental de l'éducation nationale le 20 février 2024. Il a ensuite été acté la fusion de l'école maternelle « La Fecht » (0681790B) avec l'école élémentaire « Centre » (0681305Z) à la rentrée de septembre 2024.

Selon le code de l'éducation nationale, la dénomination d'une école est du ressort de la commune.

La municipalité souhaite appeler l'école primaire fusionnée : « école primaire de la Fecht ».

Mme Patricia MIGLIACCIO a évoqué cette dénomination en conseil d'école, et aussi auprès de l'Inspectrice de l'éducation nationale. Il n'y a pas eu d'observations relatives à ce projet de dénomination.

Suite à l'exposé de Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination « école primaire de la Fecht », pour l'école primaire résultant de la fusion de l'école maternelle La Fecht et de l'école élémentaire Centre ;
- **DONNE MANDAT** à Mme la Maire ou à son représentant pour signer toutes pièces et à prendre toutes dispositions relatives à la bonne exécution de cette affaire.

18°) PERSONNEL COMMUNAL - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1ER JANVIER 2025

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025

2024/90

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- **AUTORISE Mme la Maire** ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.
- **DECIDE DE FIXER** le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025

Au cours du débat après la présentation :

Mme la Maire indique qu'il se posera la question, lors des orientations budgétaires 2025 à venir, de rehausser le montant de la contribution de la commune pour les agents.

19°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** l'état du personnel de la Mairie d'Ingersheim ;

Suite à la réussite d'un agent au concours d'adjoint technique principal de 2ème classe, il est nécessaire de créer un poste correspondant pour respecter les obligations réglementaires. Cette promotion reconnaît les compétences de l'agent et améliore la motivation du personnel. De plus, elle répond aux besoins opérationnels de notre service, renforce son efficacité, et s'inscrit dans une stratégie de gestion des carrières, assurant ainsi la stabilité et la rétention des talents au sein de notre commune.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, avec effet au 1er octobre 2024, un poste d'agent des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

- **CHARGE** Madame la Maire de procéder aux déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2024 ;
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-après :

EMPLOI	GRADE	Effectif budgétaire pourvu au 28/08/2024	Dont : temps non complet
SECRETARIAT GENERAL			
Directeur Général des Services	Directeur général des services	1	0
	Ingénieur principal	0	0
	Attaché territorial	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Resp. Urbanisme - Aide sociale	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0
Responsable Ressources Humaines	Rédacteur territorial	1	0
Chargé de gestion budgétaire et comptable	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	1	0
Chargé de l'accueil, de l'état-civil et du cimetière	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	1	0
Chargé de l'accueil, de l'état-civil et des élections	Adjoint administratif territorial	1	0
Chargé du secrétariat Elus, DGS - communication	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	1	0
Chargé du secrétariat, des affaires scolaires, de la culture et des archives	Adjoint administratif territorial	1	0
SECTEUR SCOLAIRE			
ATSEM Maîtresse de maison	ATSEM ppal 1ère classe	1	1
	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	0	0
	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	1	0
ATSEM Agent de nettoyage	ATSEM ppal 2ème classe	1	1
	Adjoint technique territorial	2	2
SECTEUR POLICE			
Policier municipal	Brigadier-Chef Ppal de PM	1	0
SECTEUR TECHNIQUE			
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	0	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	1	0
Agent de propreté	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	0

Agent espaces verts	Adjoint technique ppal 2ème classe	1	0
	Adjoint technique territorial	0	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Technicien	Adjoint technique territorial	1	0
Chargé des marchés publics	Technicien principal de 1ère classe	1	1
	Technicien principal de 2ème classe	0	0
Surveillant et aide à la traversée de route	Adjoint technique territorial	1	1
TOTAL GENERAL		27	6

- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au Président du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

20°) RAPPORTS D'ACTIVITE 2023 : TEA et VIALIS

Rapporteur : Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller municipal délégué,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Territoire d'Energie Alsace (TEA) et VIALIS ont respectivement transmis leurs rapports annuels d'activité 2023 pour l'électricité et le gaz.

Suite à l'exposé de Monsieur Pierre FUCHS, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication des rapports d'activités 2023 de TEA (annexe n°30/2024) et de VIALIS (annexe n°29/2024).

21°) DIVERS

Prochain conseil municipal :

Mme la Maire indique que la prochaine séance est planifiée le 16 octobre.

Projet de la salle polyvalente :

Mme la Maire informe le conseil municipal que la deuxième réunion du jury du concours d'architecture de la salle polyvalente se tiendra le 26 septembre.

Une réunion publique sera organisée le 12 novembre à 19h à l'actuelle salle polyvalente. Elle aura pour objet deux sujets d'information : le premier relatif au projet de salle

polyvalente et le second relatif au projet de résidence seniors, en lieu et place de l'ancienne chapelle.

Jumelage - Tournoi de pétanque à Ingersheim dans le Bade-Wurtemberg :

Mme la Maire rappelle que le tournoi de pétanque aura lieu le même week-end que celui du marathon de Colmar.

Rentrée scolaire :

Mme Patricia MIGLIACCIO informe l'assemblée que la rentrée des enfants dans les écoles s'est bien passée.

Petit Pont de bois :

M. Régis HENNEQUIN évoque une petite passerelle en bois, derrière la propriété de M. Jean-François BOHN, qui aurait besoin d'être diagnostiquée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Denise STOECKLE, Maire, clôt la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance :

Emmanuel PIERNOT



La Maire :

Denise STOECKLE

